

Département du Morbihan COMMUNE DE MOREAC

ARRETE DU MAIRE N°2025-374 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 02 juin 2025 de la société COLAS France Lorient représentée par TOUBLANC Jeanne domicilié « Chez Sogelink » 69 134 DARDILLY CEDEX

En vue de **Pose de réseau télécom** sur les voies communales à caractère de chemin n° 338 (**Rue Gustave Eiffel et Rue Denis PAPIN – Zone du Bronut**)

ARRETE

Article 1: Les travaux seront réalisés à partir du 10/06/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 60 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement
- Vitesse limitée à 30km/h

<u>Article 3 :</u> Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société COLAS, La direction générale des services, Les services techniques, Les services techniques de CMC

A Moréac,

Pour le Maire et par délégation,

Le 04 juin 2025

L'Adjoint au maire, Maurice POUILLAUDE